

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT**

Arrêté n°7764 du 20 juillet 2020 réglementant l'hospitalisation à domicile
des personnes dépistées positives à la COVID-19

La ministre de la santé, de la population, de la
promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-402 du 13 octobre 2009, relatif aux attributions du
ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017, portant nomination du premier
ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 23 août 2017 portant nomination des membres
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-268 du 2 juillet 2018 portant organisation du ministère
de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions
d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un
ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau
ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-91 du 27 mars 2020 portant création du comité
technique de riposte à la pandémie à COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-92 du 27 mars 2020 portant création du comité des
experts près le comité national de la riposte à la pandémie à COVID-19,

Arrête :

Article premier : L'hospitalisation à domicile (HAD) est une modalité de prise
en charge des personnes symptomatiques ou peu symptomatiques dépistées
positives à la COVID-19.

Article 2 : Les modalités de cette prise en charge sont définies dans le
document présenté en annexe.

Article 3 : Les équipes de prise en charge des cas d'hospitalisation à domicile
(HAD) sont dotées des moyens de transport, des équipements médicaux
nécessaires et bénéficient des primes spéciales payées conformément aux
dispositions définies par la Coordination nationale de riposte à la pandémie à
coronavirus COVID-19.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel
de la République du Congo, prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 2020

Jacqueline Lydia MIKOLO